

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 12 juin 2014, modifiée, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

VU la décision du 4 mai 2015 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à Monsieur Jacques COLOMINES, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales;

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 27 mai 2015 relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle et dans les sections d'inspection du département des Pyrénées-Orientales,

DECIDE

Article 1

Pour le contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements des Pyrénées-Orientales dont l'effectif est égal ou supérieur à 50 salariés, les inspecteurs du travail listés dans le tableau ci-dessous exercent à titre transitoire la suppléance des contrôleurs du travail affectés dans les sections territoriales d'inspection suivantes :

Section d'inspection	Contrôleur du travail titulaire	Inspecteur du travail suppléant
Section 660106	Jean Michel JEREZ	David SERRANO
Section 660107	Poste vacant	Maguy AUMONT
Section 660108	Didier RESPAUT	David SERRANO

Article 2

Lorsqu'en application du code du travail, les décisions administratives relèvent de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, cette compétence est exercée dans les différentes sections d'inspection de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales, conformément au tableau suivant :

Section d'inspection	Agent de contrôle titulaire	Inspecteur du travail compétent pour les décisions
Section 660101	Bernadette BACO	Isabelle BERDAGUER
Section 660102	Philippe PUYSEGUR	Isabelle BERDAGUER
Section 660103	Isabelle BERDAGUER	Isabelle BERDAGUER
Section 660104	Anne-Sophie BOUQUIE	Isabelle BERDAGUER (Perpignan) David SERRANO (hors Perpignan)
Section 660105	Patrick MAGNOUAT	Isabelle BERDAGUER
Section 660106	Jean Michel JEREZ	David SERRANO
Section 660107	Poste vacant	Maguy AUMONT
Section 660108	Didier RESPAUT	David SERRANO
Section 660109	David SERRANO	David SERRANO
Section 660110	Alain POIRIER	Maguy AUMONT
Section 660111	Michel PEREZ	Maguy AUMONT
Section 660112	Maguy AUMONT	Maguy AUMONT

Article 3

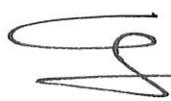
Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de veiller à l'application de la présente décision.

Article 4

La présente décision, qui entrera en vigueur le 28 mai 2015, sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 27 mai 2015

Pour le directeur régional,
Et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale,

Jacques COLOMINES